



**Direction Population et Solidarité
1100 – Administration de Direction**

Dossier suivi par : Frédéric RUMELHART
☎ : 03 89 62 75 02
✉ : frederic.rumelhart@mulhouse-alsace.fr

ARRETE

Le Maire de la Ville de Mulhouse

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et L 2212-2 et suivants

VU Le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin et notamment son article 32

VU L'intervention des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin du 15 mai 2022

CONSIDERANT que dans 02 juillet 2022 un incendie s'est déclaré au premier étage de l'immeuble d'habitation sis au 13 rue Léon Bourgeois à Mulhouse, détruisant ce logement et rendant inhabitable le logement situé en dessous. Durant ce sinistre, des désordres ont été occasionnés nécessitant d'importants travaux de remise en état dans ces appartements rendus inhabitables en l'état.

CONSIDERANT que cet état de fait constitue un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des occupants et qu'en conséquence, il y a lieu d'évacuer temporairement et sans délai ces logements.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A r r ê t e :

Article 1 : Il est ordonné d'évacuer sans délai les appartements sinistrés, situés dans l'immeuble sis 13 rue Léon Bourgeois à Mulhouse, cadastrés MV0220, dont les propriétaires sont Monsieur MONTANUY Stéphane Bruno et Madame BEKRI Malika.

Article 2 : Il appartiendra aux propriétaires, **d'engager un programme de relogement des locataires concernés et d'interdire tout accès et occupation temporaire jusqu'à rénovation complète de ces appartements, sous le contrôle d'un homme de l'art.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires Monsieur MONTANUY Stephane Bruno sis à 81 710 SAIX, 30 Chemin du Mercadel Bas et Madame BEKRI Malika sis 13 rue Léon Bourgeois ainsi qu'à l'occupante sinistrée, Madame MENY Virginie.

Article 4 : A défaut de connaître l'identité réelle des occupants, une copie du présent arrêté sera affichée sur les portes d'entrées de l'immeuble par les soins du propriétaire. Enfin, un exemplaire sera affiché en Mairie.

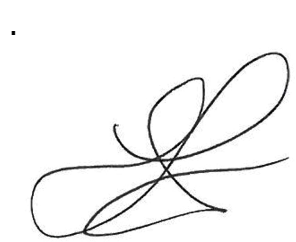
Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité. Par la suite, le dispositif FARU de l'Etat, Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence, pourra être saisi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Dadlibor BERAK, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 08 juillet 2022

Le Maire



Michèle LUTZ